DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 MAI 2008

Délibération n° 2008.05.109

Modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie B LE VINGT NEUF MAI DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 23 mai 2008

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir:

Jacques DUBREUIL à Brigitte BAPTISTE

Excusé(s):

François NEBOUT, Simon DEFORGE, Françoise LAMANT

Excusé(s) représenté(s) :

Véronique DAVY par Gérard DESAPHY, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2008

DELIBERATION N° 2008.05.109

RESSOURCES HUMAINES Rapporteur : Monsieur LOUIS

MODALITES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AUX AGENTS DE CATEGORIE B

Par délibération n°34 du 10 janvier 2003, le conseil communautaire a décidé d'appliquer aux agents titulaires et non titulaires communautaires, la réglementation concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) issue du décret n° 2002 – 60 du 14 janvier 2002.

Ces indemnités compensent les heures supplémentaires réalisées par les agents, à la demande du chef de service.

Les agents bénéficiaires actuels sont :

- les agents de catégorie C
- les agents de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle correspondant à l'indice brut 380.

Le décret n°2007 – 1630 du 19 novembre 2007 a modifié le décret du 14 janvier 2002 sus-cité. Dorénavant, l'indice butoir 380 désignant la limite pour le versement d'IHTS aux agents de catégorie B n'existe plus.

Par délibération, le conseil communautaire peut donc désormais modifier la liste des agents bénéficiaires des IHTS en l'étendant à tous les agents de catégorie B quel que soit leur indice de rémunération.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines – systèmes d'information du 13 mai 2008.

Je vous propose donc:

DE MODIFIER, à compter du 1^{er} juin 2008, la délibération n°34 du 10 janvier 2003 relative aux IHTS, en étendant la liste des agents bénéficiaires à tous les agents de catégorie B, quel que soit leur indice de rémunération.

DE PRECISER que :

- Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2008 chapitre 012.
- Les heures supplémentaires sont réalisées par les agents <u>à la demande du chef de service</u>.

Un tableau de contrôle des heures supplémentaires est réalisé chaque mois et validé dans chaque service par le chef de service qui doit motiver les besoins du service.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
04 juin 2008	05 juin 2008